

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers En exercice : 21 Présents : 16	Séance du : 18 janvier 2024	Date de publication : 19 janvier 2024
--	--------------------------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix heures et trente minutes, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le douze janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à LONGO Gilles - ARENAS Martine donne procuration à BOUDOUBE Paul - ISEPPI Stéphane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - BESSERER Christian donne procuration à CHIODI Josiane - LEROY Carine donne procuration à MARCHAND Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHIODI.

FONCTION PUBLIQUE

*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*

- N° 1 -

M. MASQUELIER, Président, expose :

Par délibération en date du 28 février 2020 (n°77) un emploi fonctionnel de Directeur ou Directrice Général(e) des Services a été créé à temps complet, ce poste a ensuite été modifié en un poste à temps non complet à hauteur de 12h15 hebdomadaires. Il y a lieu de le transformer à temps complet.

En raison des nouveaux enjeux qui s'imposent à la Communauté d'agglomération, de l'environnement socio-économique, juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de cet emploi fonctionnel à temps complet.

Le recrutement sur emploi fonctionnel est par défaut réservé aux fonctionnaires et s'effectue par la voie du détachement. Cependant, l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter par voie directe en tant que contractuel l'emploi fonctionnel de DGS pour les EPCI de + de 40 000 habitants. Par application de l'article 1 bis du décret 88-145 du 15 février 1988 dûment modifié par le décret 2020-257 du 13 mars 2020, les personnes recrutées selon cette procédure doivent remplir l'une ou l'autre de ces deux conditions :

- Soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Dans le cadre d'un recrutement direct, le contrat sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par période d'une durée maximale de trois ans. Cet emploi ne peut pas entraîner la titularisation de l'agent, ni un recrutement pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 000 à 150 000 habitants. Le titulaire de cet emploi percevra un traitement équivalent au 8ème échelon – hors échelle A1. Il bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi de Directeur Général des Services par référence à celui que peuvent percevoir les administrateurs territoriaux détachés sur emploi comparable ainsi que le versement de la prime de responsabilité.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.124-8, L.311-2, L.313-1 et suivants et L.343-1 et suivants,

VU le décret 2020-69 du 30 janvier 2020,

VU le décret 2018-1351 du 28 décembre 2018 dûment modifié par le décret 2022-598 et la circulaire d'application du 27 décembre 2022 (n° NOR TFPF 2228640C),

VU le tableau des effectifs existant,

le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus,

DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**

ET A SA DEMANDE,

APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER

La Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Josiane CHIODI
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : 08e Vice-Présidente, Josiane CHIODI Déléguée aux Finances et Commandes Publiques

Josiane CHIODI